

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le - 9 OCT. 2021

ID : 056-215601626-20211005-DB20211004-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 5 octobre 2021

RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 30
Pouvoirs : 03
Absent : 00

DIRECTION DES RESSOURCES

n°04

RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La ville de Ploemeur consacre chaque année un budget de 15.000 € destiné à la restauration des documents d'archives abîmés.

Chargé de mettre en œuvre ce programme de restauration, le service des archives municipales propose, pour l'année 2022, de poursuivre la restauration des registres paroissiaux et des registres de délibérations, documents à forte valeur historique, afin d'être sauvegardés et communiqués au public en salle de lecture.

Le choix s'est porté sur les lots suivants :

- Lot n°1 : registres paroissiaux (baptêmes, mariages et sépultures) et d'état civil à partir de 1791 ;
- Lot n°2 : registres des délibérations du conseil municipal à partir de 1922.

Le devis de l'atelier retenu lors de la consultation sera soumis à l'avis technique des Archives départementales du Morbihan.

Cette opération peut être soutenue par :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 % du montant hors taxe du devis ;
- le Conseil Départemental du Morbihan à hauteur de 30 % maximum du montant hors taxe du devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental du Morbihan pour la restauration des documents.
- **DIT** que les crédits de ce programme sont inscrits au budget primitif.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

